

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six

Le : 5 Juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 10

Votants 14

Abstention 0

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Date de l'affichage de la convocation : 29 mai 2026

Délibération N°2026-24

Présents : Pascal RAPIN, Thi-Lan DIMECK, Victor GUASP, Patrick HERVET, Clément LE GALL, Virginie MARIOT, Jacques PERARD, Alexis PEREIRA, Jean-Michel RADOUX, Flavie RUDE.

Absent excusé : Océane FRAGNAUD a donné procuration à Thi-Lan DIMECK, Sophie BERTRAND a donné procuration Victor GUASP, Chantal BELLOT a donné procuration à Pascal RAPIN, Custodia CARVALHO a donné procuration Alexis PEREIRA

Absent : Christian MYSZKIEWICZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel RADOUX

Objet : Contrat de location-Gérance entre les époux BILLON, exploitants de la boulangerie – pâtisserie et la commune de QUINCY (18)

« Art. 1042 I. — Sous réserve des dispositions du I de l'article 257, les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ou syndicats de communes, les établissements publics fonciers créés en application des articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, les départements, les régions et par les établissements publics communaux, départementaux ou régionaux ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Il en est de même des acquisitions de fonds de commerce réalisées par les collectivités ou établissements publics mentionnés au premier alinéa dans le cadre des articles L. 2251-1 à L. 2251-4, L. 2253-1, L. 3231-1, L. 3231-6, L. 3232-4, et des 5°, 6°, 7° et 8° de l'article L. 4211-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve que la délibération de l'autorité compétente pour décider l'opération fasse référence aux dispositions législatives en cause et soit annexée à l'acte. »

M. Pascal Rapin, maire de Quincy (18) sollicite l'autorisation de signer le contrat de location-gérance entre les époux BILLON, exploitants de la boulangerie-pâtisserie sise 8 route de Reully et la Commune de QUINCY (18).

Le fonds sera donné en location-gérance à durée indéterminée avec préavis de 6 mois au profit de M. et Mme BILLON, ou toute société commerciale d'exploitation qu'ils substitueront, moyennant d'une redevance mensuelle de 2000 euros.

En raison de la perte commerciale due aux travaux d'assainissement collectif, il est proposé d'annuler les loyers des mois de Juin, Juillet, Août 2026

Le locataire-gérant assurera l'entretien courant du matériel, mais les grosses réparations nécessaires pour la sauvegarde ou la continuation de l'existence normale du fonds resteront à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à la signature de tout avant-contrat et de location-gérance en résultant, à recevoir par Maître Simon VILAIRE, notaire associé à MEHUN SUR YEVRE.

Les frais de l'acte de location-gérance seront à la charge de M Mme BILLON.

Le personnel n'entre pas en ligne de compte dans l'achat du fonds de commerce.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide : D'accepter la proposition du Maire,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Jean Michel RADOUX



Publication sur le site internet de la commune le : 09/06/2026

Acte transmis en préfecture le : /06/2026